



PÔLE CADRE DE VIE
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Service Patrimoine et Foncier

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 077-217702885-20250527-2025_31-AU



DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Melun,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-1 et L. 2122-22 1°;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023.10.5.90 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

Décision municipale
N° 2025.31
portant
désaffectation
d'une partie de la
parcelle cadastrée
section ZA n° 153 p
sise rue des
Mézereaux

CONSIDERANT qu'en date du 4 mars 2024 le Syndic représentant la SDC LE VAL DE L'ALMONT a adressé à la Ville de Melun un courriel demandant la possibilité d'acquérir la bande d'espace vert située au droit de leur immeuble afin de clôturer leur résidence ;

CONSIDERANT le plan de division réalisé par le cabinet de géomètre GEOMETRIC en date du 15 janvier 2025, faisant apparaître en vert les emprises à désaffecter (lots B-D-F-H-J-L-N), issues de la parcelle ZA n° 153 appartenant au domaine public communal ;

CONSIDERANT que la ville de Melun est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n°153, sise rue des Mézereaux, relevant du domaine public communal ;

CONSIDERANT que cette parcelle, constituée d'arbustes épineux (de type pyracanthas), est devenue un lieu d'amoncellement de déchets, contribuant à la prolifération d'insectes et de rongeurs, ainsi que de nuisances olfactives ;

CONSIDERANT que cette parcelle, constituée d'arbustes épineux, est difficile d'accès pour les équipes de la propreté urbaine, rendant son entretien particulièrement contraignant ;

CONSIDERANT que la copropriété SDC LE VAL DE L'ALMONT exprime sa volonté d'améliorer sa qualité de vie et de renforcer le caractère résidentiel de son ensemble immobilier ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'état dégradation des emprises, des nuisances qu'elle génère ainsi que de la difficulté d'accès à celle-ci, les emprises issues de la parcelle cadastrée section ZA n°153 ne peuvent plus être considérées comme un espace d'agrément végétalisé et de ce fait leur maintien au sein du domaine public communal n'est plus justifié ;

CONSIDERANT que les biens du domaine public étant, par nature, imprescriptibles et inaliénables, il convient en conséquence, de procéder à la désaffectation formelle des emprises issues de la parcelle ZA 153p afin de pouvoir procéder ultérieurement à leur déclassement puis à leur cession ;

DECIDE

DE DESAFFECTER les emprises issues de la parcelle ZA 153p (lots B-D-F-H-J-L-N) délimitées en vert dans le plan ci-annexé, sises 12-22 rue des Mézereaux à Melun.

DIT que la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Seine et Marne,

et qu'elle fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

DIT que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Melun, le 27/05/2025

Le Maire,



Kadir MEBAREK

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE MELUN

12/22 rue des Mezereaux

PROJET DE DIVISION

Cadastré Section ZA n° 153

Contenance cadastrale : 301 m², surface mesurée 296 m²

- Lots conservés par la commune
- Lots retrocedés à la copropriété

ECHELLE 1/250

RATTACHEMENT PLANIMETRIQUE : CC49

DOCUMENT ETABLI A PARTIR D'UN RELEVÉ EFFECTUÉ EN JANVIER 2024



GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES

5 Rue Montespan 91024 EVRY CEDEX Tel: 01 60 77 10 22 Fax: 01 60 77 95 66

DOSSIER No

06081

PLAN No

01

.

15/01/2025

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 077-217702885-20250527-2025_31-AU

